

Table des matières

Remerciements	IX
Préface	XI
Liste des abréviations	XIII
INTRODUCTION	1
CHAPITRE PRÉLIMINAIRE	
La détermination subjective de la loi successorale applicable	11
I. L'autonomie de la volonté en matière de droit applicable aux successions internationales	11
A. Le concept de la <i>professio juris</i>	11
1) L'essor de l'autonomie de la volonté en droit international privé	11
2) Définition de la <i>professio juris</i>	14
B. L'utilité de la <i>professio juris</i>	16
1) Une solution personnalisée aux débats relatifs aux rattachements objectifs	16
2) La prévisibilité quant au droit successoral applicable	24
3) Une planification facilitée et souple	27
II. L'émergence de la <i>professio juris</i> sur la scène internationale	33
A. Les origines de la <i>professio juris</i> dans le droit international privé de certains États	33
B. L'introduction de la <i>professio juris</i> dans des instruments conventionnels internationaux au XX^e siècle	35
C. Le développement de la <i>professio juris</i> dans les codifications récentes et l'intérêt grandissant de la communauté internationale en sa faveur	37
III. La <i>professio juris</i>, une liberté à circonscrire	48
A. Les craintes suscitées par la <i>professio juris</i> et les critiques formulées à son encontre	49
B. Des limites à préciser	53

PARTIE I
LA LIMITATION DE LA *PROFESSIO JURIS*
PAR SES FACTEURS DE RATTACHEMENT 55

CHAPITRE I

Le choix de la loi applicable à l'ensemble des biens de la succession	57
A. Les facteurs de rattachement retenus par les systèmes juridiques consacrant la <i>professio juris</i>	57
1) La résidence habituelle	57
a) Les caractéristiques de la résidence habituelle	57
b) La résidence habituelle et la <i>professio juris</i>	63
2) Le domicile	69
a) La détermination du domicile et son utilisation comme critère de rattachement en matière successorale	69
b) Le domicile en matière de <i>professio juris</i>	75
3) La nationalité	79
a) L'histoire de ce facteur de rattachement et sa pertinence en matière successorale	79
b) La loi de l'État de la nationalité du <i>de cuius</i> et son utilisation en matière de <i>professio juris</i>	83
(i) La <i>professio juris</i> en faveur de la loi nationale autorisée par des systèmes juridiques scissionnistes et unitaires	84
(ii) L'application du facteur de la nationalité aux plurinationaux	88
(iii) L'application du facteur de la nationalité dans le contexte d'un État plurilégislatif	91
4) La loi du régime matrimonial	94
a) Le lien entre la loi successorale et la loi applicable au régime matrimonial	95
b) Le régime matrimonial comme rattachement distinct en matière de <i>professio juris</i>	98
B. Le moment de l'appréciation des facteurs de rattachement	103
1) Au moment du décès	103
2) Au moment de la désignation	108
3) À un moment donné de la vie du <i>de cuius</i>	116

CHAPITRE II

La choix de la <i>lex rei sitae</i> applicable à un ou plusieurs biens successoraux en particulier	121
A. Les choix partiels autorisés	122
1) Les lois visées par le choix partiel	123
2) Les biens pouvant faire l'objet d'un choix partiel	125
B. Les conséquences et les enjeux d'une élection de droit partielle	127
1) L'impact du choix partiel sur les États scissionnistes et unitaires ...	127
2) L'opportunité du choix partiel et le débat entre la scission et l'unité successorales	130
a) Les inconvénients du dépeçage de la succession	131
b) Les facilités générées par l'application de la <i>lex rei sitae</i> aux biens soumis à une élection de droit partielle	135

CHAPITRE III

La sanction d'une désignation invalide de loi successorale applicable	139
A. Un choix non autorisé	139
B. Un choix inexact, imprécis ou contradictoire	146

PARTIE II

LA LIMITATION DES EFFETS DE LA <i>PROFESSIO JURIS</i>	151
---	-----

CHAPITRE I

La limitation par la <i>lex rei sitae</i>	153
A. La protection des régimes successoraux particuliers	153
B. Les régimes successoraux visés par la limitation	157

CHAPITRE II

La limitation par la loi successorale objectivement applicable ou par la loi choisie pour l'ensemble de la succession	169
A. La protection des droits de nature successorale ou des attributions de nature successorale ou familiale conférés à par la loi successorale objectivement applicable	169

1) Les personnes protégées	172
a) Un lien avec le défunt	172
(i) Le conjoint survivant	172
(ii) Les enfants	181
(iii) Les héritiers réservataires	183
b) Un lien avec la loi successorale objectivement applicable	185
2) Les droits ou attributions visés	187
a) La réserve héréditaire	189
(i) L'institution la plus protégée en matière de <i>professio juris</i>	189
(ii) Réflexions sur la protection de la réserve héréditaire en matière de <i>professio juris</i>	203
1. Un risque d'abus à relativiser	203
2. La reconnaissance par certains États des effets de la <i>professio juris</i> , en dépit de l'éviction de la réserve héréditaire octroyée par la loi successorale objectivement applicable	204
3. L'assouplissement du caractère impératif de la réserve héréditaire	208
4. La réserve héréditaire et l'ordre public international	210
5. L'éviction de la réserve héréditaire par d'autres mécanismes que celui de la <i>professio juris</i>	223
6. La considération des mesures de protection successorale de la loi choisie et des avantages autrement conférés à la personne protégée	229
7. La protection en droit international privé québécois d'une institution rejetée par le droit interne	230
b) Les autres droits ou attributions visés	234
(i) L'obligation alimentaire	235
(ii) L'exclusion du patrimoine familial et de la prestation compensatoire	241
(iii) Réflexion sur les droits successoraux attribués par les règles de dévolution légale	242
B. La protection des règles impératives de la loi successorale objectivement applicable ou de celles de la loi choisie pour l'ensemble de la succession	246

CHAPITRE III

L'atteinte de la *professio juris* aux dispositions

législatives protégées et sa sanction 253

A. L'atteinte et son évaluation 253

1) La détermination d'une atteinte à une disposition

législative protégée 253

2) L'évaluation de l'atteinte 257

B. La sanction de l'atteinte 264

CONCLUSION 277

TABLE DE LA LÉGISLATION 305

TABLE DES JUGEMENTS 313

BIBLIOGRAPHIE 317

ANNEXE : DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PERTINENTES 343

Textes canadiens 344

Textes internationaux 351

Convention de La Haye du 1^{er} août 1989 351

Convention de La Haye du 1^{er} juillet 1985 355

Convention de La Haye du 14 mars 1978 355

Proposition de règlement européen de 2009 356

Règlement (UE) n° 650/2012 360

Textes d'États faisant partie de l'Union européenne 367

Texte allemand 367

Textes belges 367

Textes bulgare 370

Texte estonien 372

Texte finnois 373

Textes français 373

Texte italien 393

Texte polonais 393

Autres textes	394
Textes américains	394
Texte anglais	395
Textes suisses	396
Texte arménien	397
Texte du Bélarus	397
Texte kazakh	398
Texte sud-coréen	399
Texte burkinabè	400